



**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU
(PLAN LOCAL D'URBANISME)**

COMMUNE D'ASLONNES

Bilan de la mise à disposition

Juillet 2017

Le Conseil Communautaire a lancé une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune d'Aslonnes.

L'objet de la modification est d'adapter l'article 11 du règlement du PLU pour permettre très ponctuellement certains mouvements de terre au bénéfice de l'activité agricole pour la réalisation de réserves de substitution.

En effet, il convient de permettre la réalisation de mouvements de terre dont la pente pourrait atteindre jusqu'à 40% maximum pour les réserves de substitution exclusivement, compatible avec la conception de ces ouvrages.

La mise à disposition du dossier au public a été menée selon les modalités fixées dans la délibération n°201/077 du 16/05/2017.

La mise à disposition s'est déroulée du 30/05/2017 au 30/06/2017.

Publicité

La publicité de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été l'objet de la publicité suivante :

- Communiqué sur le site internet de la CCVC dans les actualités et la rubrique urbanisme.
- Avis de mise à disposition publié dans le journal la Nouvelle république le 22/05/2017.
- Avis de mise à disposition affiché à la mairie d'Aslonnes.

La communauté de communes a notifié le dossier de modification simplifiée aux personnes publiques associées, préalablement à sa mise à disposition auprès du public, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Accès au dossier et mise à disposition d'un registre

Conformément à la délibération pré-citée, le dossier complet a été mis à disposition du public en mairie d'Aslonnes, au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet www.valleesduclain.fr.

Un registre a été mis à disposition du public en mairie d'Aslonnes.

Participation du public et observation

Le bilan de cette mise à disposition fait apparaître :

- L'absence d'observation dans le registre mis à disposition en Mairie d'Aslonnes,
- L'absence d'observation orale ou par courrier en Mairie d'Aslonnes ou à la communauté de communes d'es vallées du Clain.

Quatre personnes publiques ont émis un avis favorable à la modification simplifiée projetée :

- SCOT Sud Vienne le 16/05/2017,
- Chambre d'Agriculture le 06/06/2017,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat le 24/05/2017,
- Direction Départementale des Territoires le 18/05/2017.

Le Syndicat mixte pour l'aménagement du seuil du Poitou a émis son avis le 16/06/2017 . Il prend note de la modification proposée et remarque que cette modification aura pour effet de permettre la réalisation de toutes réserves de substitution, inscrites ou non au SDAGE et au SAGE.

En réponse, il convient de considérer que l'exploitation d'une réserve d'irrigation agricole requiert une demande d'autorisation instruite par les services de l'Etat, dont le contenu réglementaire nécessite l'obligation de démontrer la compatibilité au SDAGE, et au SAGE.

Conclusion

En l'absence d'observation et compte-tenu des avis recueillis lors de la mise à disposition du projet de modification simplifiée et de l'exposé des motifs y afférant, aucune adaptation au projet porté à la connaissance du public n'est nécessaire.

En conclusion, il peut être tiré un bilan favorable de la mise à disposition du dossier au public.